

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00653**

**ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON - ZONE D'ACTIVITÉ DES  
VOLONS - MAÎTRISE D'ŒUVRE SITES ET SOLS POLLUÉS -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2013 transférant la ZA des Volons à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération des Volons, Saint-Etienne Métropole cède à un opérateur immobilier un tènement de 1,4 ha,

CONSIDERANT que ces terrains sont pollués car ils étaient occupés précédemment par des gens du voyage qui exerçaient des activités de recyclage de métaux (avec brulages, déversement d'huiles ...),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a confié à la société AMETEN les études environnementales du site (décisions n°2021.00867 pour réaliser les investigations préliminaires, et n°2021.01112 pour préciser la nature de l'impact environnemental),

CONSIDERANT la nécessité de prévoir à la suite de ces investigations, une mission de maîtrise d'œuvre sites et sols pollués,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée à AMETEN et que cette dernière a présenté une offre avantageuse via la proposition technique et financière N°24-366 de juin 2024,

CONSIDERANT que cette offre répond parfaitement au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence dans la mesure où cette mission de maîtrise d'œuvre de dépollution de sols est directement corrélée aux études environnementales réalisées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public concernant la mission de maîtrise d'œuvre sites et sols pollués concernant la Zone d'Activité des Volons à Andrézieux-Bouthéon est attribué à la société AMETEN, sise 17 cours Charlemagne 69002 Lyon, SIRET n° 793 778 846 00055.

Le marché public est conclu pour un montant de 14 975€ HT soit 17 970€ TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240701-C20240065310

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 du budget annexe des ZI en ECON/605/VOLON.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX